



COMMUNIQUÉ

Relatif au rappel de l'obligation de respect du silence électoral

La Haute Autorité de la Communication (HAC) rappelle à l'ensemble des responsables des médias publics et privés de Guinée - presse écrite, radiodiffusion, télévision et médias en ligne - que la **période de silence électoral est fixée du vendredi 29 mai 2026 au samedi 30 mai 2026.**

Pendant cette période légale de réserve, tout élément de propagande électorale est strictement interdit sur l'ensemble des supports médiatiques.

Il est formellement interdit de diffuser :

- tout message de campagne, slogan ou spot publicitaire à caractère politique ;
- toute interview, déclaration ou intervention publique de candidats ou de leurs soutiens ;
- tout débat, émission interactive ou commentaire orienté pouvant influencer le choix des électeurs ;
- tout résultat de sondage d'opinion ou tendance lié au scrutin.

La HAC invite les médias audiovisuels à suspendre pendant cette période les émissions de débat politique à tribune ouverte et à privilégier la diffusion d'informations générales neutres. Les directeurs de publication et responsables de sites internet doivent veiller à modérer ou désactiver les espaces de commentaires sous les articles à caractère politique durant ces deux jours.

La Haute Autorité de la Communication compte sur le sens des responsabilités, le professionnalisme et le civisme de chaque acteur de la presse pour garantir la sérénité du processus électoral.

Tout manquement à ces directives exposera le média contrevenant aux sanctions prévues par les lois et textes réglementaires en vigueur.

Conakry, le 26 mai 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président



Boubacar Yacine DIALLO

Guinée